

Cahier de doléances du Tiers État d'Issigeac (Dordogne)

Cayer de doléances, plaintes et remontrances de la ville d'Issigeac

Remontrances des habitants de la ville et paroisse d'Issigeac, sénéchaussé de Bergerac, du Tiers États, fait en pleine jurade le 4 mars 1789.

Notre monarque juste et bon apelle auprès de luy ses sujets, il soète ardemment leur bonheur et il veut le fonder sur sa véritable baze, la liberté. Bien peu de souverains sont tentés de faire ce présent à leurs sujets, et peut être dans l'histoire des nations est il peu d'époques ou elles soiet dignes de le recevoir. L'Europe quy nous contemple va être à porté de juger sy les François sont enfin digne de la liberté ; la nation doit metre à profit une époque quy peut etre ne s'ouffrira plus et resaisir ses droits, en rétablissant son entique constitution sur une baze inebralabe.

Hâtons nous donc a faire parvenire au meilleur et au plus justes de nos roys nos plaintes et nos doléances ; développons les sans perdre de tems ; fournissons des moyens propres pour la properitée du royaume et la notre, sujets fidels et soumis.

Que depuis longtemps, Sire, le Tiers États de cette ville et paroisse gemite sous le poix acablant de l'impôt publiques, sans avoir jamais pu, par des justes remontrances, les faire alléger.

De la vient principalement nos malheurs et nos détraisses ; les beaux arts sont ici enfouis, le commerce languit et est sans vigueur ; les métiers de toutes espèces sont dans l'inaction et l'agriculture se ralentyt de plus en plus ; car bientôt nos malheurs parviendront à leur comble cy Sa Majesté bienfaisante n'y remédie promptement ; nous l'attendons, Sire, se remède efficace pour soulager nos maux.

La départition de l'ympot tant sur les nobles, sur le clergé et les privilégiés que sur le Tiers États proportionée aux propriété et facultés, est un des plus puissant remède pour soulager nos maux.

Ce n'est que d'après une telle départition que les baux arts peuvent icy commencer à fleurire, que le commerce prendra du nerf, que le mécanisme ce perfectionnera et que l'agriculture se ranimera parce que les trop fortes impositions ottent au Tiers États la force de rien entreprendre à son avantage, tandis que la noblesse, le clergé et les privilégiés jouissent du privilèges d'un impôt quy doit être commun entre les trois ordres et quy, justement départi, rétablirait les finances, ferait prospérer le royaume et les sujets. Mais pour y parvenire, cette départition ne devrait pas être au seul caprices des commissaires : la liberté de s'imposer proportionnellement est encore un moyens.

Les abus que les loix civiles et criminelles ont introduit merittent encore d'être réformés en simplifiant les loix civiles et criminelles d'une manière plus claire et plus pécises¹ afin que les sujets ne fussent plus exposés à consumer leurs fortune par des procédures sans fin et que les accusés fussent libre de justifier leur innosances.

Voilà nos plaintes, nos doléances et nos vœux. En conséquence nous enjoignons nos députés de demander :

- 1) la tenue des États Généraux périodic ;
- 2) que les États de la province du Périgord soient rétablis ;
- 3) qu'il ne sera levé aucune taxe qu'elle ne soit constante par les États Généraux ;
- 4) la contabilité des ministres ;

¹ précises

- 5) l'entière suppressions des lettres de cachets ;
- 6) qu'on votera par voix et non par ordre ;
- 7) que le clergé et la noblesse payeront l'impôt, de même que les privilégiés, relativement à leurs possessions, et qu'en conséquence les privilèges des villes soient détruits ;
- 8) que la corvées se lève par l'impôt sur tous les contribuables ;
- 9) que dans le cas que l'état ait besoin de milice, elle sera levée et payée par la province ;
- 10) que les abus dans l'administration de la justice soient redressés, et notamment dans celles des seigneurs ;
- 11) la libre circulation de nos vins dans tout le royaume, de même que la liberté dans le commerce ;
- 12) une taxe provisoire pour tenir lieu à l'impôt de tous privilégiés pour cette année seulement ;
- 13) qu'il soit accordées la plus grande protection à l'agriculture comme la source de tous les biens, et généralement rejetté de toutes charge contraire aux intérêts du Tiers États.

Gombau, premier consul, Péchaud, consul, Gorsse de Capdeville, Costebadie, Bugniet aîné, Taurel, Hébrard de Germillac, Gay, Carrier, Monbaron, Belerd, Boisse, Denuel, Malbourianne, Ceyral, Alary, Coudert, Alary cadet, Brezac, David, P. Escodeca, Marchand, P. Chaubet, Pierre Bontemps jeune, Pierre Caunière, Jean Labonne, Bugniet, Dupré, Daugier, Gay jeune, Lartigue, Bugniet, Borde, et expédié par nous secrétaire soussigné, Féret, secrétaire comis.